



Olympic Club
Châteaudun Bonneval
Athlétisme

O.C.C.B.A

l'olympic club châteaudun bonneval athlétisme

Impasse des Flandres 28800 BONNEVAL

FICHE D'INSCRIPTION

Saison 2025—2026



informations, rendez-vous, photos, messages, compétitions
www.occba-bonneval.fr

Nom du licencié :

Prénom :

Sexe : M F

Date de naissance : Lieu : Dpt :

Nationalité :

Adresse :

Tel domicile : tel portable du licencié :

SI MINEUR :

Nom et prénom du responsable légal 1 :

Téléphone portable :

Nom et prénom du responsable légal 2 :

Téléphone portable :

Adresse email obligatoire pour recevoir la licences

Adresse mail 1: (écrire lisiblement)

Adresse mail 2 : (écrire lisiblement)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION du CLUB

- Fiche d'inscription
- Droit à l'image signé
- Règlement intérieur signé
- Certificat médical ou questionnaire de santé
- Mode de paiement : Chèque(s) noter date encaissement au dos si différé
Coupon sport

N° de Licence :

Catégorie : Tarif : Payé A Payer

HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS ET COTISATIONS

Les tarifs sont appliqués par catégorie d'âge et quel que soit le type de licence
(Découverte, compétition, running ou santé/loisir)

Si plusieurs inscriptions dans la même famille avec la même adresse postale = REDUCTION DE 4,00 € sur la 2ème licence et suivantes...

Catégories à partir du 01/09/2025	Année de naissance	Entraîneurs	Prix	Jours / Horaires
Ecole d'athlétisme	2019-2017	Catherine Stéphane	70,00 €	Mercredi 18h30 à 20h00
			70,00 €	
Poussins	2016-2015			
Benjamin	2014-2013	Guillaume	70,00 €	Mercredi 18h30 à 20h00 Vendredi 18h30 à 20h00
Minimes	2012-2011	Guillaume	70,00 €	Mardi 18h30 à 20h00 Vendredi 18h30 à 20h00
Cadets	2010-2009		90,00 €	Mardi 18h30 à 20h00 (+ séances sur Chateaudun avec Stéphane F.)
			100,00 €	
Juniors	2008-2007	Guillaume	100,00 €	
Espoirs	2006-2004		100,00 €	
Séniors	2003-1992		120,00 €	
Master	1991 et avant		120,00 €	Mercredi 18h30 à 20h00 Dimanche matin 10h00 à 12h00
Coureur dirigeants			65,00 €	
Dirigeants non coureurs			0,00 €	
Entraîneurs				
Juges non coureur			0,00 €	

CERTIFICAT MEDICAL (Articles L 231-2 et 321-2-2 du Code du Sport)

* Pour les licences FFA, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 06 mois à la date de la prise de la licence

* Dans le cadre d'un renouvellement de licence, et dans les conditions prévues par le code de sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et de se voir dispenser de le présenter,

SAISON 2025-2026

DROIT A L'IMAGE, LOI INFORMATIQUE & REGLEMENT INTERIEUR

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

Règlement intérieur : Je soussigné reconnais par la présente avoir pris connaissance du règlement de l'OCCBA de la section de BONNEVAL disponible sur le dossier inscription, et m'engage à en respecter les termes tout au long de la saison.

AUTORISATIONS PARENTALES

Enfant concerné :

Responsable légal de l'enfant : Parents Père Mère Tuteur

Nom / Prénom :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom / Prénom :

☎ (domicile): __ / __ / __ / __ / __ ☎ (portable): __ / __ / __ / __ / __

Lien de parenté ou autre :

DÉPLACEMENTS

J'autorise les responsables du club (entraîneurs, dirigeants) et/ou autres parents en règle avec les lois du Code de la Route à déplacer mon enfant en voiture, bus ou tout autre moyen de locomotion afin de se rendre sur les lieux de Compétitions ou d'entraînements.

MÉDICAL

J'autorise les dirigeants ou entraîneurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, Hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant (**en cas de contre-indication Médicale, prière d'en informer le club**).

J'autorise, si besoin, le prélèvement sanguin en cas de contrôle antidopage ordonné par le Ministère de la Jeunesse et des sports à partir des minimales (Article R.232-45 du code du sport)

TRANSPORT

- Emmènerai et viendrai chercher mon enfant après l'entraînement
- Autorise mon enfant à venir et quitter seul l'entraînement

Fait à, le/..../.....

Signature (des parents ou du représentant légal)

Olympic Club de Châteaudun / Bonneval Athlétisme

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'Article XIII) des statuts de l'association, le présent règlement intérieur, établi par le conseil d'administration du 22 février 2008 et mis à jour le 11 octobre 2008, approuvé par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2008, précise les règles qui s'imposent aux adhérents.

Règles de vie en collectivité :

Tout adhérent s'oblige au respect des règles de savoir vivre en collectivité relevant du sens commun, en particulier la politesse et le respect des personnes et des biens. Les enfants mineurs adhérents y sont également tenus. Leurs responsables légaux s'en portent garants.

Discipline des jeunes athlètes :

La discipline propre aux pratiques sportives athlétiques telles que définies par l'article II 2 des statuts doit être observée. Dans le cadre des séances d'entraînement proposées aux jeunes athlètes, le respect et l'écoute de l'entraîneur doivent s'appliquer sans problème. Les consignes qu'il donne, en particulier en ce qui concerne la sécurité, le calme, la courtoisie, l'effort mesuré, doivent être appliquées.

Accueil : Sécurité des jeunes athlètes

Pour les entraînements, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'au lieu de l'activité, le stade en période estivale (stationnement sur le parking et non devant le portail !), salle des sports pendant la période hivernale. Ils s'assurent de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du Club qui déclare prendre en charge le groupe avant de lui confier leur(s) enfant(s).

Adhésion :

Les athlètes qui ne sont pas licenciés ne peuvent participer aux entraînements et activités proposées par le club. En début de saison, une période de trois semaines sans licence sera tolérée dans le cadre d'une nouvelle adhésion ou d'un renouvellement de licence.

Sanctions :

En cas de manquement à ces règles, des dispositions contraignantes graduelles ou cumulées s'appliquent aux adhérents.

- Exclusion temporaire des activités pendant un temps donné, avec obligation de rester en attente à l'endroit défini par l'entraîneur.
- Remontrances orales et rappels aux règles par les entraîneurs et/ou les membres du Conseil d'administrations et/ou des parents délégués par le Bureau Directeur.

Les parents des enfants concernés seront au besoin associés à cette mesure.

- Exclusion temporaire des entraînements, prononcée par le Bureau directeur, signifiée aux parents par écrit.
- Exclusion pour le temps de la saison restant à courir, sans remboursement d'aucune sorte.
- Radiation définitive pour motif grave telle que prévue à l'article VII c) 3 des Statuts de l'association, prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association.

Entraînements :

Trois entraînements hebdomadaires sont fixés annuellement, habituellement le dimanche de 10h00 à 12h00, le mercredi à 18h30 et le samedi de 14h30 à 17h00 sous réserve de modifications. Des entraînements complémentaires ponctuels avec utilisation des infrastructures pourront être déterminés par un groupe d'athlètes sous réserve de l'accord d'un entraîneur et d'un membre du bureau ou de 2 membres du bureau. Un responsable du groupe sera désigné.

Détention des Clés et responsabilité :

Toutes les personnes détentrices de clés seront responsables devant la commune de Bonneval.

En cas d'entraînement ponctuel, elle peut être provisoirement confiée au responsable désigné mentionné à l'article 6 du présent règlement.

La clef de l'accès au complexe sportif par les secours sera accessible à un responsable dans le Club House.

La clef d'accès aux autres structures : douches, local matériel, piste, sera à disposition des athlètes à l'intérieur du Club House sous réserve de l'accord des personnes ci-dessus mentionnées. Elle sera remise en place après chaque utilisation.

Utilisation des infrastructures :

L'utilisation des infrastructures par les athlètes se fera dans le respect des lieux, du matériel et des personnes. Elles seront maintenues en état d'intégrité et de propreté.

Dans le cadre des entraînements de lancers (javelot et disque), l'utilisation d'un terrain est autorisée.

Une assurance est contractée par le Club afin de faire face à ses responsabilités en cas de dégradation involontaire provoquée par l'un de ses membres. Le Président sera informé de tout problème à cet égard. Il alertera, ou fera alerter, dès que possible, le responsable des sports de la commune.

Compétitions :

Des compétitions seront organisées. Elles seront ouvertes à des athlètes extérieurs au club. L'usage des infrastructures se fera selon les règles définies par la FFA

(Fédération Française d'Athlétisme). L'accès au terrain d'honneur sera autorisé pour le concours de lancer de javelot en ces occasions.

Une course est offerte par le club sur l'année sportive à la hauteur de 15 euros à partir des cadets et pour les catégories EA à M1 à 06 euros.

1 championnat de France est pris en compte par le club par année sportive lors l'athlète s'est qualifié. Au niveau du hors stade. Sur les cross et la piste, le club prend en charge en fonction du barème la section Dunoise de l'OCCBA.

Entretien des locaux :

Les utilisateurs s'obligent à entretenir régulièrement les locaux (Club House, vestiaire et local matériel) mis à disposition par la collectivité locale. Cette exigence s'applique à tous les membres du club.

Tenue de sport :

L'usage des infrastructures devra se faire dans une tenue (vêtements et chaussures) requise pour la pratique des activités athlétiques. L'usage de pointes est autorisé sur la piste et les aires de concours (sauts et lancer de javelot). Leur longueur ne devra pas excéder 12 mm.

Achat de maillot et équipement vestimentaire OCCBA :

Il est possible d'acheter le maillot du club au prix de 10 €. Ce maillot est obligatoire pour les compétitions

sportives, à partir de Benjamin.

Signature du licencié et de son représentant légal le cas échéant

Date

Article XIII : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver alors par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article II . Cette association a pour but la pratique et le développement de l'athlétisme ainsi que les activités physiques s'y rattachant

ANNEXE 4 – CERTIFICAT MEDICAL

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport
(Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

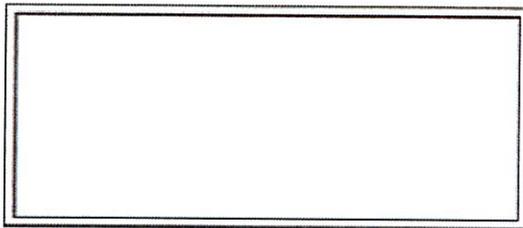
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.